

2 3 / 2 3 3 8

N/Réf. 506/GH/DD/YL/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Rue du Hameau de Bellevue

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 30 novembre 2023 de **l'entreprise QUINCY TP** dont le siège social est situé 6 bis rue des Artisans – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, afin d'effectuer des travaux remplacement de 4 branchements ainsi que la rénovation de la canalisation des Eaux Usées sur 114 mètres linéaires, pour le compte du SYAGE, au droit de la rue du Hameau de Bellevue à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise QUINCY TP pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de 4 branchements ainsi que la rénovation de la canalisation des Eaux Usées sur 114 mètres linéaires au droit de la rue du Hameau de Bellevue à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sous chaussée. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier. **Un plan de déviation sera mis en place et géré par l'entreprise QUINCY TP, par la rue de Yerres et la rue Charles Deguy.** L'accès aux résidences sera garanti de façon permanente.
- Article 2** **Les travaux se dérouleront du lundi 15 janvier au vendredi 1^{er} mars 2024**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, 12 DEC. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France